

NOMINATION d'un membre pour faire partie de la Commission Consultative d'Enquête du Port de la Pointe des Galets.

Le Maire donne lecture de la lettre de M. le Préfet de la Réunion en date du 6 Février 1961, n° 700 III/I.

Conformément aux Décrets des 7 et 8 Avril 1924 les membres de la Commission Consultative et ceux de la Commission Permanente d'Enquête du Port sont nommés chaque année à sa diligence.

Vu les décrets sus-visés et les directives ministérielles reçues pour cet objet ces dernières années, ces commissions doivent comprendre:

Commission Consultative:

- a) cinq membres de la Chambre de Commerce (dont un membre représentant les Compagnies de Navigation);
- b) un membre du Conseil Municipal de Saint-Denis,
- c) un membre du Conseil Général,
- d) le Président du Syndicat des Commerçants es-qualité,
- e) le Président du Syndicat des Entrepreneurs du Port, es-qualité.

Commission Permanente d'Enquête:

- a) tous les membres de la Commission Consultative désignée ci-dessus;
- b) deux agriculteurs,
- c) le Représentant de la Conférence de l'Armement es-qualité,
- d) le Président du Syndicat des Transitaires es-qualité.

Les Membres des Assemblées délibérantes devant être classés sur une liste de présentation dressée par des Assemblées et contenir un nombre de noms, double à celui des sièges à pourvoir, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me fournir votre propre liste dans le moindre délai./.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,  
Signé: P. BOLOTTE.

Est, à l'unanimité, désigné: M. OZOUX Marcel  
et subsidiairement: M. MANES Charles Ollivier.